

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2017

*L'an deux mille dix sept, le sept avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Saufieu, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence DUVIVIER, Maire.*

**ETAIENT PRESENTS** : MMES et MS Danièle OLIVIER, Philippe LECLERC, Romain FRANÇOIS, Nathalie RANSON, Sandra GERULUS, Pierre MALINGUE, Amaury VANDEPUTTE, Pascale PICARD, formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIENTS ABSENTS EXCUSES** : MME Maryline VASSEUR qui donne pouvoir à M. Pierre MALINGUE, M. Raymond DEMOLLIENS qui donne pouvoir à M. Romain FRANÇOIS, MME Emmanuelle CHARROUX qui donne pouvoir à MME Pascale PICARD, M. Emmanuel DENORME qui donne pouvoir à M. Philippe LECLERC, Patrick SCHIMEL.

### 1) **NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Romain FRANÇOIS est nommé secrétaire de séance.

### 2) **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2017**

Le compte rendu est approuvé sans observation par 13 voix.

### 3) **COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

Le Conseil municipal approuve, par 12 voix, le compte administratif 2016 de l'ordonnateur qui fait apparaître les résultats suivants :

- le résultat de l'exercice de la section de fonctionnement s'élève à 104 390.81 euros.
- le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 165 396.35 euros.
- le résultat de l'exercice de la section d'investissement s'élève à - 72 121.93 euros.
- le résultat de clôture de la section d'investissement s'élève à - 69 228.33 euros.
- les restes à réaliser dépenses s'élèvent à 35 902.00 euros
- les restes à réaliser recettes s'élèvent à 27 029.00 euros

Madame le Maire n'a pas pris part au vote.

### 4) **COMPTE DE GESTION 2016.**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,  
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016,  
Statuant sur l'exécution du budget 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur les valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve par 13 voix le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**5) AFFECTATION DU RESULTAT 2016.**

Le conseil municipal, décide par 13 voix, de reporter l'excédent de fonctionnement 2016 d'un montant de 87 294.42 € en fonctionnement à l'article R 002 et d'affecter la somme de 78 101.93 €, nécessaire à la couverture du solde négatif d'exécution d'investissement au compte 1068 (recettes d'investissement).

**6) VOTE DES TROIS TAXES 2017.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 13 voix la reconduction des taux 2016 de fiscalité locale pour l'année 2017 à savoir :

- Taxe d'habitation : 20.00 %
- Taxe foncière bâti : 26.40 %
- Taxe foncière non bâti : 41.38 %

permettant d'obtenir un produit fiscal attendu (compte 73111) de la nomenclature M14 de 298 732 €.

**7) BUDGET PRIMITIF 2017.**

Madame le Maire présente au conseil municipal le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2017. Ce document, dont un exemplaire a été adressé en temps utile à chacun des conseillers municipaux, présente la balance générale suivante :

**FONCTIONNEMENT**

		<b>DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	748 104.00 €	660 809.00 €
	+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTE A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>		
	<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)</b>	(si déficit)	(si excédent) 87 295.00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>		748 104.00€	748 104.00€

## INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)</b>	109 745.00 €	187 847.00 €
	+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTE A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	35 902.00€	27 029.00 €
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	(si solde négatif) 69 229.00 €	(si solde positif)
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	214 876.00 €	214 876.00 €
<b>TOTAL</b>			
	<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	962 980.00€	962 980.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le budget primitif présenté par 13 voix.

### **8) FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Madame le Maire indique que le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret N° 2017-85 du 26 janvier 2017.
- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0.6 % au 1<sup>er</sup> février 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant que la commune comptait 952 habitants lors du renouvellement intégral du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 13 voix, le conseil municipal décide :

**Article 1** : Le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article précité, fixé aux taux suivants :

**Maire : 31% de l'indice brut terminal de la fonction publique**  
**Adjoints : 8.25% de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

**Article 2 :** Le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire et des adjoints.

**Article 3 :** Les indemnités continueront d'être payées mensuellement jusqu'à la fin du mandat.

## **9) MISE A APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA FDE80 2015**

Madame le Maire rappelle que chaque conseiller a pu prendre connaissance du rapport d'activité 2015 de la Fédération Départementale d'Electrification de la Somme, elle propose donc son approbation. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve par 13 voix ledit rapport.

## **10) PLU : PRESENTATION DU PADD**

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) le dix huit avril 2008.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme ou dans le cas d'une révision, ce débat peut avoir lieu lors de la mise en révision du plan local d'urbanisme.

Madame le Maire présente en détail le projet d'Aménagement et de développement durable établi par la commission PLU, le cabinet DIVERCITES et les services publics associés.

Les orientations générales :

### **1. Guider et fonder le développement de l'agglomération par un système de noues et un bocage.**

- Guider et fonder le développement de l'agglomération par un système de noues et un bocage.
- Maintenir l'activité agricole, ses accès au territoire cultivé tout en favorisant son intégration dans l'environnement.

### **2. Engager en matière de développement l'urbanisation et l'agriculture dans une perspective à double sens.**

- Développer le capital-ressource du territoire tout en maîtrisant l'apport de populations extérieures.
- Orchestrer la réception et l'échange des activités économiques par une stratégie d'espace public.

**3. Projeter le développement de la commune en intégrant les caractéristiques environnementales du territoire et les particularités des sites.**

- Répondre à des exigences environnementales dans la conduite du projet d'extension villageoise
- Inciter à une mobilité douce à l'intérieur du village
- Gérer et maîtriser les eaux pluviales : prévention des risques, respect du cycle de l'eau, aménagement paysager
- Valoriser la géomorphologie du territoire dans le grand paysage.

**4. Reconnaître et transmettre les héritages du territoire aux générations futures par les futurs aménagements.**

- Préserver, valoriser et réinterpréter dans les aménagements le patrimoine architectural et paysager rural

**5. Anticiper les Besoins futurs.**

**6. Promouvoir l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables.**

Les scénarii de croissance en perspective

Le scénario démographique prévoit un taux de croissance annuel moyen de 1.1 %. Soit une augmentation de 12 à 13 habitants par an sur 10 ans soit la population aux alentours de 1120 habitants en 2027, en comptabilité avec le SCOT. En continuité du précédent taux de croissance, cette progression modérée permettra au village de conserver son caractère rural.

Pour répondre à la croissance démographique souhaitée, le besoin en surface équivaut à la construction d'une centaine de logements.

Cette offre sera répartie en densification environ (70 logements) et dans le secteur à ouvrir à l'urbanisation (environ 30 logements).

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la somme et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

**11) REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

Madame le Maire expose que la commission en charge de la gestion de la salle polyvalente, préconise la révision des tarifs de location de la salle en s'appuyant sur le fait que celle-ci n'a été que très peu louée en 2016.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur FRANÇOIS qui expose les modifications proposées aux tarifs actuels de location de la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter les tarifs suivants :

- 1) Habitants, le week-end : 320 € avec vaisselle 290€ sans vaisselle
- 2) Extérieurs, le week-end: 450 € avec vaisselle 400 € sans vaisselle
- 3) Journée séminaire hors week-end et hors vaisselle 200 €

*(1) Par habitants du village, il faut entendre Habitants, Ascendants ou descendants.*

*Un chèque de caution de 400 euros sera réclamé pour toute location et sera restitué 30 jours après la date de location.*

## **12) ESTER EN JUSTICE : AJOUT AUX DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 4 avril 2014, et conformément aux dispositions du code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22), le Conseil Municipal avait décidé de lui confier pour la durée de son mandat un certain nombre de délégations.

Ayant été appelée au tribunal dernièrement dans le cadre des dégradations subies par la commune, elle n'a pu intervenir car elle n'avait pas délégation du conseil municipal pour ester en justice. Elle demande donc au conseil municipal de lui accorder cette délégation à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accorde à madame le Maire cette délégation supplémentaire jusqu'à la fin de son mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 13 voix d'accorder ou de refuser la délégation à Madame le Maire pour pouvoir ester en justice ;

## **13) QUESTIONS DIVERSES**

### Madame le Maire

#### *Amiens Métropole*

Deux radars pédagogiques ont été prêtés et installés par Amiens Métropole.

Les travaux de réfection de la toiture de la bibliothèque ont été validés lors du dernier Conseil d'Amiens Métropole pour un montant estimé à 65 000 euros.

Les plantations route de Plachy sont achevées.

Suite à une démarche de révision des voies communautaires, le classement en voie métropolitaine de la rue des Seux a été sollicitée.

Une plate-forme multiservices ainsi qu'une centrale d'achat sont maintenant accessibles pour les communes membres. Celles-ci restent libres d'utilisation.

#### *Divers*

Présentation du document unique réalisé en lien avec le centre de gestion qui devra être arrêté prochainement.

La commission de sécurité a effectué une visite de l'école et a rendu un avis défavorable. De petits travaux de mise aux normes doivent être réalisés. Par ailleurs, une formation à l'utilisation des extincteurs sera organisée prochainement pour les enseignantes et le personnel.

Le sens giratoire autour du monument aux morts sera bientôt installé. Les panneaux sont commandés.

### Monsieur Philippe LECLERC

Lors de la réunion organisée par la FDE le 14 mars 2017, il a été précisé que seulement 2% des abonnés refusaient la pose du compteur LINKY au plan national.

Concernant les plans éoliens, il y a désormais perte de la maîtrise de l'urbanisme au profit des préfets pour les implantations à venir.

La prochaine campagne d'achat groupée d'électricité aura lieu en 2018.

Pour les installations aériennes auprès des exploitations agricoles, il est nécessaire d'en informer la FDE. Le financement est le suivant : 1/3 exploitant réseau, 1/3 FDE et 1/3 exploitant agricole subventionné par la chambre d'agriculture.

Le montant de subventions sur l'achat et la pose des radars pédagogiques est fixé à 2%.

Il est possible de décorer les postes électriques par la réalisation de graphiques. En effet, des artistes attitrés auprès de la FDE peuvent intervenir. Le choix du thème est laissé aux communes.

Un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sera mis en œuvre durant la période 2030.2050.

Monsieur Romain FRANÇOIS

Pour la fête du village, un forain a répondu positivement le second n'a pas donné de nouvelles. L'animation reste à définir, une structure gonflable semble faire l'unanimité.

Une présentation du futur site internet de la commune est faite.

Pour la gestion de la salle une ou deux personnes de la commission interviendront selon qu'il y aura de la vaisselle à compter ou pas. Les sous-régisseurs seront désormais Pierre MALINGUE et moi-même.

Madame Sandra GERULUS

Il est difficile de récupérer ses colis à l'agence postale actuellement. Réponse : il y a eu un problème de clés avec le livreur. Le problème est réglé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h40.

Danièle OLIVIER

Raymond DEMOLLIENS

Philippe LECLERC

Patrick SCHIMEL

Maryline VASSEUR

Emmanuel DENORME

Amaury VANDEPUTTE

Nathalie RANSON

Sandra GERULUS

Pierre MALINGUE

Emmanuelle CHARROUX

Romain FRANÇOIS

Pascale PICARD

Le Maire  
Laurence DUVIVIER